

21. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

Vue d'ensemble

En 2012 et 2013, le Conseil de sécurité a tenu six séances sur la situation en Bosnie-Herzégovine et adopté deux résolutions. Le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine a présenté quatre exposés au Conseil sur l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, ainsi que sur les défis à relever par le pays à plus ou moins brève échéance. Au cours de ces séances, le Conseil a examiné les progrès accomplis et les défis restant encore à relever dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton)⁶⁷², ainsi que les activités du Bureau du Haut-Représentant et les rapports de la Bosnie-Herzégovine avec l'Union européenne.

Le Conseil a prorogé par deux fois, pour des périodes de 12 mois, l'autorisation donnée à la force multinationale de stabilisation [Force de l'Union européenne (EUFOR) ALTHEA] et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de maintenir une présence, et notamment l'autorisation donnée aux États Membres y participant de prendre toutes les mesures nécessaires pour aider les deux organisations à remplir leurs missions⁶⁷³.

Exposés du Haut-Représentant sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de paix de Dayton et les revers ultérieurs

Le 15 mai 2012, le Conseil a entendu un exposé du Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine sur les derniers événements survenus, également présentés dans son dernier rapport⁶⁷⁴. Le Haut-Représentant a évoqué les progrès qui venaient d'être enregistrés dans l'application de l'Accord de Dayton, à commencer par la nomination d'un premier ministre croate de Bosnie, conformément au principe du roulement ethnique, et l'accord conclu entre les six principaux partis concernant la propriété des biens militaires et celle des biens publics, deux des questions définies comme conditions préalables à la fermeture du Bureau du

Haut-Représentant. Le processus politique étant fondé sur le dialogue, l'année 2012 pouvait, à ses yeux, être l'occasion d'une percée dans le sens de la pleine intégration du pays aux institutions euroatlantiques. Plusieurs défis restaient cependant à relever, dont la poursuite de programmes politiques diviseurs, qui remettaient en question l'Accord de paix de Dayton et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le retard notable accusé dans l'adoption du budget de l'État⁶⁷⁵.

Les membres du Conseil ont globalement salué les progrès notables accomplis par la Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, concernant en particulier la formation d'un gouvernement national, la progression vers l'intégration euroatlantique et le plan d'action de l'OTAN régissant l'adhésion à cette organisation, ainsi que le respect des critères fixés par le Conseil de mise en œuvre de la paix comme préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Néanmoins, les intervenants ont également appelé toutes les parties à s'attaquer au nombre considérable de problèmes politiques et économiques restant à régler afin de mettre en place une société nouvelle et pluriethnique. Ils ont dit en outre partager les préoccupations du Haut-Représentant face aux propos nationalistes que l'on continuait d'entendre dans la bouche de hauts fonctionnaires contestant la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine et l'autorité du Haut-Représentant, et désireux de faire marche arrière sur des réformes adoptées. Le représentant de la Fédération de Russie, déclarant que l'analyse du Haut-Représentant restait entachée de préjugés à l'encontre des dirigeants serbes de Bosnie, a confirmé qu'en dépit des divergences de vues qui persistaient, le dialogue avançait entre Bosniens, et souligné qu'il s'opposait à toute ingérence de la communauté internationale dans le processus de négociation interne en Bosnie. Il a affirmé que la Fédération de Russie s'opposait catégoriquement à toute utilisation arbitraire par le Haut-Représentant des pouvoirs qu'il tenait de l'accord de Bonn, insistant sur le fait que le recours à des mesures d'urgence ne se justifiait que dans les cas exceptionnels où des violations flagrantes de l'Accord de paix de Dayton risquaient de créer une déstabilisation en Bosnie-Herzégovine. S'agissant du renforcement envisagé de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, considéré comme un pas vers la

⁶⁷² S/1995/999.

⁶⁷³ Voir résolutions 2074 (2012) et 2123 (2013). Pour plus d'informations sur l'EUFOR ALTHEA, voir la section III (Opérations de maintien de la paix menées dans le cadre d'accords régionaux) de la huitième partie.

⁶⁷⁴ S/2012/307.

⁶⁷⁵ S/PV.6771, p. 2 à 4.

fermeture du Bureau du Haut-Représentant, il a également déclaré que le strict respect de leur mandat respectif était une condition sine qua non du succès des activités des bureaux du Haut-Représentant et du Représentant spécial de l'Union européenne⁶⁷⁶.

Le 13 novembre 2012, le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine a présenté son dernier rapport au Conseil, sur la période d'avril à octobre de l'année en cours⁶⁷⁷. Indiquant que la Bosnie-Herzégovine était désormais engagée de façon irréversible sur la voie de l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN, il a fait observer que cela faisait juste un an que le pays avait accompli sa transition et que la présence internationale avait été reconfigurée avec le découplage des bureaux du Représentant spécial de l'Union européenne et du Haut-Représentant, suivi de l'intégration du premier à la délégation autonome de l'Union européenne. Il a regretté toutefois que les acquis obtenus dans l'année, comme la nomination d'un gouvernement central et l'adoption du budget de l'État, n'aient entraîné aucun autre progrès et que, au contraire, un différend apparu relativement à la restructuration de la coalition de gouvernement ait détourné l'attention des défis de l'heure pour provoquer finalement une impasse administrative et législative. Il y avait aussi lieu de se préoccuper de la recrudescence des discours sécessionnistes émanant de la direction de la Republika Srpska. Il a cependant relevé les avancées réalisées, dont la fermeture du Bureau du Haut-Représentant dans le district de Brcko, le 31 août 2012, les autorités locales assumant l'entière responsabilité des affaires courantes, et l'arrêt historique rendu par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine confirmant que l'État était le principal propriétaire des biens publics, ce qui constituait le deuxième des cinq objectifs fixés comme préalables à la fermeture du Bureau. Le Haut-Représentant a déclaré que les élections municipales du 7 octobre s'étaient déroulées pour l'essentiel sans incidents, faisant remarquer qu'à Srebrenica, malgré quelques polémiques portant sur l'inscription des électeurs et le décompte des voix, le scrutin avait permis d'élire un maire bosniaque ainsi que d'obtenir une répartition équitable des sièges du Conseil municipal entre Serbes et Bosniaques. Il a en outre précisé que la ville de Mostar, qui restait profondément divisée, était la seule dans le pays à n'avoir pas tenu d'élections locales⁶⁷⁸.

⁶⁷⁶ Ibid., p. 16 et 17.

⁶⁷⁷ S/2012/813.

⁶⁷⁸ S/PV.6860, p. 2 à 4.

Les intervenants se sont dans l'ensemble félicités de la stabilité globale de la situation dans le pays, saluant le bon déroulement des élections locales, organisées et conduites par les seuls Bosniens, comme un succès politique important pour la Bosnie-Herzégovine. De nombreux orateurs se sont toutefois faits l'écho de la déception générale devant la stagnation de la situation et les revers des six mois précédents ; ils ont condamné la recrudescence des discours diviseurs et nationalistes qui risquaient de mettre à mal la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, et réaffirmé que la situation nécessitait toute l'attention du Conseil. Tout en convenant que la situation en Bosnie-Herzégovine s'était quelque peu dégradée au cours des six mois précédents, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que ce qui incomrait essentiellement à la communauté internationale, en cette étape de règlement de la situation en Bosnie-Herzégovine, c'était de transférer la responsabilité de l'avenir du pays aux Bosniens eux-mêmes. Il s'est redit favorable à la fermeture définitive du Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et s'est félicité de la suspension des travaux du Bureau du Supérieur du district de Brcko, la considérant comme une première étape en ce sens⁶⁷⁹. Le représentant du Pakistan, en revanche, a déclaré qu'en raison de l'insuffisance des progrès enregistrés dans la réalisation des cinq objectifs et des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut Représentant, le moment ne se prêtait pas à la fermeture envisagée et qu'en la circonstance, il existait de fait des raisons impérieuses pour poursuivre cette mission⁶⁸⁰. Plusieurs intervenants, soulignant que la Bosnie-Herzégovine était l'État de tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique ou de leur confession, ont appelé à l'application de l'arrêt rendu le 22 décembre 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci*.

Prorogation de l'autorisation de l'EUFOR ALTHEA

Le 14 novembre 2012, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2074 (2012) dans laquelle, entre autres, il s'est félicité de la reconfiguration de la Force de l'Union européenne-Althea, achevée en septembre 2012, avec des effectifs réduits, ainsi que de la volonté de l'Union européenne d'assurer la continuité du mandat exécutif de la Force de l'Union européenne-Althea afin de soutenir les efforts déployés

⁶⁷⁹ Ibid., p. 8 et 9.

⁶⁸⁰ Ibid., p. 7.

par la Bosnie-Herzégovine pour maintenir un climat de sûreté et de sécurité dans le cadre d'un mandat de l'ONU renouvelé. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a autorisé la recréation de la Force de l'Union européenne-Althea pour une nouvelle période de 12 mois, et le maintien d'un quartier général de l'OTAN, autorisant également les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer et respecter l'Accord de paix.

**Exposé du Haut-Représentant
sur la dégradation de la situation politique
et économique en Bosnie-Herzégovine**

Le 14 mai 2013, le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine a déclaré que, durant les six mois précédents, les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine avaient continué de ne pas faire les compromis nécessaires pour permettre au pays de répondre aux conditions de l'intégration euro-atlantique et de relever les graves défis socioéconomiques auxquels il se heurtait. Il a également indiqué que l'aggravation de la crise politique et constitutionnelle au sein de la Fédération était l'événement qui dominait la situation politique des derniers mois, la majorité parlementaire nouvellement élue n'ayant pas été en mesure d'obtenir le départ du gouvernement en place, et qu'elle avait débouché sur l'arrestation, le 26 avril, du Président de la Fédération. En revanche, il a également évoqué des aspects positifs, au nombre desquels le remaniement sans heurt du Gouvernement de la Republika Srpska en mars, la tenue régulière des réunions du Conseil des ministres et l'adoption du budget dans les délais, pour la première fois depuis deux ans. Le Haut-Représentant a également ajouté que la présence des missions militaires de l'Union européenne et de l'OTAN avait continué de présider à une stabilisation des conditions sur le terrain⁶⁸¹.

De nombreux intervenants ont regretté que se soit poursuivie la dégradation de la situation politique et économique en Bosnie-Herzégovine, les intérêts politiques et personnels ayant prévalu sur les besoins les plus pressants du pays. Tout en se félicitant des derniers événements évoqués par le Haut-Représentant, les intervenants ont réaffirmé que les parties se devaient d'engager un dialogue constructif et d'œuvrer de concert à remplir les critères du programme dit « 5+2 », ce qui permettrait de préparer la voie à l'intégration à l'Union européenne et à l'OTAN ainsi qu'à la fermeture définitive du Bureau du Haut-

Représentant. Le représentant de la Fédération de Russie a admis que la situation en Bosnie-Herzégovine continuait d'empirer, arguant que c'était l'exacerbation de l'antagonisme entre les deux principaux partis bosniens qui avait compromis l'efficacité du dialogue inter-bosnien, en compliquant la tâche des institutions centrales bosniennes⁶⁸².

**Prorogation de l'autorisation de la Force
de l'Union européenne-Althea et exposé
du Haut-Représentant**

Le 12 novembre 2013, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2123 (2013) dans laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a rappelé aux parties qu'elles s'étaient engagées dans l'Accord de paix à coopérer pleinement avec toutes les entités participant à la mise en œuvre du règlement de paix. Il a également autorisé la recréation de l'EUFOR ALTHEA pour une nouvelle période de 12 mois, ainsi que le maintien d'un quartier général de l'OTAN, soulignant que les parties continueraient d'être tenues responsables à égalité du respect des dispositions de l'Accord et qu'elles encourraient à égalité les mesures coercitives que l'EUFOR ALTHEA et la présence de l'OTAN pourraient juger nécessaires.

Le même jour, à l'occasion d'une autre séance, le Haut-Représentant a déclaré que, moins d'un an avant les élections générales prévues, les dirigeants politiques de Bosnie-Herzégovine n'avaient encore consenti aucun effort sérieux pour progresser sur le plan de l'intégration euro-atlantique. Des manifestations avaient eu lieu dans tout le pays, pendant lesquelles le public avait exprimé son mécontentement face à l'inertie des dirigeants élus. Le Haut-Représentant a cependant relevé quelques exceptions à la tendance globale, négative, des six mois précédents, comme la tenue du premier recensement démographique effectué depuis 20 ans ou l'atténuation de la crise politique au sein de la Fédération⁶⁸³.

Faisant de nouveau le constat d'une stabilisation de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée, les intervenants ont salué les avancées notables décrites par le Haut-Représentant ainsi que le travail qu'il avait accompli pour mettre en œuvre l'Accord de paix de Dayton. La plupart des intervenants ont souligné leur préoccupation face au manque de progrès tangibles dans la mise en œuvre des conditions pendantes du programme « 5+2 ». Ils ont

⁶⁸¹ S/PV.6966, p. 2 à 4.

⁶⁸² Ibid., p. 8 et 9.

⁶⁸³ S/PV.7057, p. 2 et 3.

également renouvelé l'appel lancé à la direction politique de Bosnie-Herzégovine afin qu'elle applique la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci* en veillant au respect des droits des groupes ethniquement minoritaires, condition préalable à l'engagement d'un processus d'intégration européenne. Le représentant de la Fédération de Russie a maintenu que les décisions portant sur les principaux aspects du règlement de la situation en Bosnie-Herzégovine devaient être prises conformément aux modalités internationalement convenues par le Conseil de sécurité et le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, dont

les travaux, reposant sur le consensus, étaient d'une importance déterminante⁶⁸⁴.

Bien qu'affirmant que la situation dans son pays demeurait calme et stable, et tout en regrettant que l'amélioration évidente de la coopération régionale n'ait pas été clairement mise en exergue dans le rapport du Haut-Représentant⁶⁸⁵, la représentante de la Bosnie-Herzégovine a reconnu que le processus politique était dans l'impasse et qu'il était nécessaire d'instaurer un climat positif de nature à favoriser un dialogue politique constructif permettant de régler les questions en suspens⁶⁸⁶.

⁶⁸⁴ Ibid., p. 9.

⁶⁸⁵ S/2013/646.

⁶⁸⁶ S/PV.7057, p. 20.

Séances : la situation en Bosnie-Herzégovine

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.6771 15 mai 2012	Lettre datée du 9 mai 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/307)		Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie	Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil, Croatie, Serbie et tous les invités au titre de l'article 39	
S/PV.6860 13 novembre 2012	Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/813)		Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie	Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil, Croatie, Serbie et tous les invités au titre de l'article 39 ^a	
S/PV.6861 14 novembre 2012	Lettre datée du 6 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2012/813)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/830)	Bosnie-Herzégovine et Italie			Résolution 2074 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.6966 14 mai 2013	Lettre datée du 3 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/263)		Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie	Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
S/PV.7055 12 novembre 2013	Lettre datée du 5 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/646)	Projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/652)	Bosnie-Herzégovine, Allemagne et Italie			Résolution 2123 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7057 12 novembre 2013	Lettre datée du 5 novembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2013/646)		Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie	Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

^a Le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a prononcé la déclaration.